



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DE SAINT MARTIN LE GREARD

41 Le bourg

50 690 SAINT MARTIN LE GREARD

Tél : 02.33.52.00.57.

Mail : contact@saintmartinlegreard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT MARTIN LE GREARD**

Séance du 2 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 2 mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Martin le Gréard dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la mairie de Saint-Martin-Le-Gréard, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUBOST, maire.

Date de convocation : 22/02/2022

Date d'affichage : 24/02/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 | Nombre de conseillers présents : 14 | Nombre de conseillers votants : 15

Membres présents : AGNES Véronique, CHAPELLE Benjamin, DUBOST Nicolas, GERMAIN Philippe, GOUBARD Fabrice, HAMEL Nicolas, HAMELIN Sabrina, HOUVET David, LAMORT Philippe, , MENY Stéphane, MORAND Elvire, PALMER Maryline, SALMON Frédérique, VALOGNES Amélie

Membres excusés : LEGRAND Bruno

Membre non excusé :

Secrétaire de séance : PALMER Maryline

Ordre du jour :

- 1. Versement du capital décès aux ayants droit de Sylvie Broquet**
- 2. Durée d'amortissement de la participation aux investissements du SIVOS (extension 6^{ème} classe)**
- 3. Durée d'amortissement de la participation aux investissements du stade de Tollevast**
- 4. Classement des parcelles ZA33, ZA161 et ZA230 (lotissement Clos Moitié) dans le domaine public**
- 5. Renouvellement de l'adhésion à l'application Panneapocket**

Mme Maryline PALMER est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce qu'un nouveau point sera abordé à l'ordre du jour : la renouvellement de l'adhésion à l'application Panneapocket (le formulaire de réabonnement ayant été reçu entre la convocation et la séance du Conseil).

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021 :

Après un rapide rappel des différents points abordés lors du précédent conseil municipal, le compte rendu de la séance du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération N° 2022.03.02-1 : Versement du capital décès aux ayants droit de Sylvie Broquet

Monsieur le maire rappelle que, suite au décès de Sylvie Broquet, adjointe administrative de la commune, un capital-décès doit être versé à part égale à ses trois enfants âgés de moins de 21 ans (au moment du décès) : Manon HINDRE (20 ans), Mattéo HINDRE (19 ans) et Maxence HINDRE (17 ans).

Monsieur le maire précise qu'après vérification du calcul de ce capital, l'assurance Gras Savoye a indiqué que ce capital ne s'élevait pas à 27789,47€ comme énoncé dans la délibération N° 2021.09.14-3 mais à 30641,26€, ce qui représente 10213,75€ à verser à chaque enfant. La somme totale est à avancer par la commune depuis le compte 6478 et sera remboursée par la suite par l'assurance Gras Savoye sur le compte 7788.

Après approbation, à l'unanimité, du versement de ce capital aux trois enfants, le Conseil autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

2. Délibération N° 2022.03.02-2 : Durée d'amortissement de la participation aux investissements du SIVOS (extension 6^{ème} classe)

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'amortir la somme de 10016.29 € payée en 2021 se rapportant à la participation aux frais d'investissement du SIVOS pour l'extension de la 6^{ème} classe.

La dite somme sera amortie sur 15 ans à compter de 2022 soit une annuité de 667.00 € pendant 14 ans et une dernière annuité en 2036 de 678.29 €.

3. Délibération N° 2022.03.02-2 bis : Durée d'amortissement de la participation aux investissements du stade de Tollevast

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'amortir la somme de 486.59 € payée en 2021 se rapportant à la participation aux frais d'investissement du stade de Tollevast.

La dite somme sera amortie sur 1 an à compter de 2022 soit une annuité de 486,59 € pendant 1 an.

4. Délibération N° 2022.03.02-3 : Classement des parcelles ZA33, ZA161 et ZA230 (lotissement Clos Moitié) dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en novembre 2021 et approuvée par délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2021. Cette mise à jour avait permis d'identifier 4741 mètres de voies communales.

Les parcelles ZA161 et ZA230, situées dans le lotissement du Clos Moitié et constituant la voie d'accès à ce lotissement, ont fait l'objet d'une rétrocession de voirie le 13 janvier 2022 et sont ainsi entrées dans le domaine privé de la commune. La parcelle ZA33 fait déjà partie du domaine privé de la commune et constitue aussi une partie de la voie d'accès au lotissement.

Cette voie du lotissement dessert des habitations et assure la continuité du réseau communal, elle est de ce fait assimilable à de la voirie communale. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il conviendrait donc de classer ces parcelles dans la voirie communale.

Il précise que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal.

Le Maire propose de fixer la longueur de la voirie communale à :

- 4741 mètres linéaires + 270 mètres linéaires (47,1 m parcelle ZA161 + 208,4 m parcelle ZA 230 + 14,5 m parcelle ZA33) soit un total de 5011 mètres linéaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de classer les 3 parcelles ZA33, ZA161 et ZA230 dans le domaine public à compter de ce jour
- d'approuver la nouvelle longueur de voies communales calculée
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

5. Délibération N° 2022.03.02-4 : Renouvellement de l'adhésion à l'application Panneapocket

139 personnes (soit environ 59% des foyers de la commune) sont abonnées à Panneapocket, l'application d'alerte et d'information de la population sur les événements de la vie quotidienne.

Le Conseil municipal, unanime, décide de renouveler l'adhésion à l'application Panneapocket pour une durée de 3 ans et une somme de 540 euros.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à en régler les factures correspondantes.

SIGNATURES

<u>Prénom – Nom</u>	<u>SIGNATURES</u>
Véronique AGNES	
Benjamin CHAPELLE	
Nicolas DUBOST	
Philippe GERMAIN	
Fabrice GOUBARD	
Nicolas HAMEL	
Sabrina HAMELIN	
David HOUIVET	
Philippe LAMORT	
Bruno LEGRAND	Excusé (délégation à Véronique AGNES)
Stéphane MENY	
Elvire MORAND	
Maryline PALMER	
Frédérique SALMON	
Amélie VALOGNES	